

FICHE PRATIQUE

# Les informations pour un bulletin d'adhésion

Il n'y a pas de règle universelle concernant le contenu des bulletins d'adhésion. Les informations demandées dépendent principalement du type d'association, de son fonctionnement et de ses activités.

## 1- Les informations générales demandées quel que soit le type d'association

- Les éléments d'identité : nom, prénom, date de naissance,
- Les informations de contact : email, numéro de téléphone,
- L'adresse de l'adhérent, le code postal, la ville,
- Le montant des frais d'adhésion et sa date d'application,
- Les modes de paiement utilisés pour régler l'adhésion



## 2- Informations complémentaires

- Les personnes à contacter en cas d'urgences
- Le niveau de l'adhérent : débutant, intermédiaire, expert (si activités sportives ou manuelles)
- Le quotient familial s'il permet d'obtenir une réduction sur les tarifs d'adhésion.

## 3- Les mentions particulières

- **L'autorisation parentale pour l'adhésion d'un mineur**  
Selon la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 tout mineur peut adhérer librement à une association néanmoins, il est conseillé de demander une autorisation parentale.
- **Les certificats médicaux pour les associations sportives**  
Si sport amateur :  
1<sup>ère</sup> adhésion = fournir certificat médical datant de moins d'1 an à la date de la demande.  
Renouvellement = questionnaire de santé jusqu'à 3 ans  
Si sport de haut niveau : Le certificat médical est obligatoire tous les ans. Il est fortement conseillé aux associations sportives non affiliées à une fédération d'en faire la demande pour des questions d'assurance.
- **Mise en avant du règlement intérieur**  
Si vous disposez d'un règlement intérieur, mentionnez-le, en l'intégrant. Vous pouvez vous décharger de votre responsabilité si l'adhérent ne respecte pas les règles de votre « contrat ».
- **L'accord pour le droit à l'image des nouveaux adhérents**  
En France, la loi précise que « chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite ». Il est alors judicieux d'intégrer une clause de droit à l'image, s'il s'agit d'un mineur, l'autorisation doit être accordée par le ou les titulaires de l'autorité parentale.
- **La loi informatique et Liberté**  
Si votre fichier d'adhérents est informatisé, vous devez respecter les règles prévues par la loi Informatique et Liberté.
- **La protection des données personnelles collectées**  
Qu'il s'agisse d'un bulletin d'adhésion en ligne ou sur papier, seules les données utiles et pertinentes doivent être collectées.  
Pour tout renseignement : [Voir fiche RGPD](#)



Pour + d'informations,  
Contacter la DAVC  
[davc@ville-amberieu.fr](mailto:davc@ville-amberieu.fr)  
04-74-38-23-85